Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 1 (1928)

Heft: 2

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique.

Projets tendant à favoriser la construction de logements à Genève.

Le Grand Conseil du canton de Genève vient d'être saisi de deux projets présentés par des députés appartenant à des partis très différents, mais tendant tous deux à favoriser la construction de logements à bon marché. L'un dû à un délégué indépendant (catholique), prévoit une première opération portant sur 10 immeubles comportant 170 logements de 530 pièces, représentant une dépense de 2.000.000 environ.

L'Etat, dans l'esprit de ce projet, ne participerait pas de façon directe à l'exécution de ces logements; il ne fournirait pas de capitaux et ne construirait pas lui-même les bâtiments. Son rôle se bornerait à céder gratuitement des terrains, à consentir des exonérations des droits et impôts et à garantir les intérêts des hypothèques de 3e rang. Il veillerait en outre à ce que seules les familles nombreuses aux revenus modestes, bénéficient des appartements construits à leur intention. Un règlement serait élaboré de façon à pouvoir réserver les logements créés aux familles nombreuses dont le salaire annuel ne dépasse pas 3500 francs (avec préférence accordée aux nationaux) justifiant d'un séjour régulier dans le canton pendant les quatre dernières années.

La justification financière du projet serait assurée par la participation de plusieurs grands établissements de crédit auxquels serait demandé par solidarité un minime sacrifice sur l'intérêt des capitaux qui seraient mis à disposition. Ce sacrifice équivaudrait à réduire l'intérêt du prêt de 1% et constituerait pour ces établissements une moins value de 20.000 frs. par an. Par ce moyen on arriverait à mettre sur le marché des logements pouvant être loués à un prix inférieur à 225 fr. la pièce. L'auteur du projet écarte de propos délibéré toute solution dite étatiste, mais il n'explique pas par quels moyens les établissements de crédit pourraient être contraints à réduire le taux de leurs intérêts ni surtout comment on pourrait développer une politique du logement à longue échéance sur des bases aussi précaires.

Le deuxième projet présenté au Grand Conseil, dû à l'initiative d'un député socialiste, a une beaucoup plus grande envergure que le premier; il permet une action permanente des pouvoirs publics en matière de logement. Nous ne pouvons mieux le faire connaître qu'en reproduisant ici les prin-

cipaux articles rédigés de façon très claire.

Art. 1. Il est créé un service cantonal de logement dans le but de faire construire sur le territoire du canton de Genève et au moyen de capitaux mis à sa disposition par la Caisse de l'Etat, des logements salubres permettant de loger des familles nombreuses ou aux ressources insuffisantes.

Ce service relève directement de l'administration can-

- Art. 2. La rente et l'amortissement des capitaux investis par l'Etat dans les constructions ordonnées par le Service cantonal du logement sont assurés par les ressources suivantes, spécialement affectées à l'accomplissement de la tâche du dit service.
- a) Le produit des loyers par les locataires des maisons construites en vertu de la présente loi.
 - b) Le produit des impôts énumérés à l'art. 33 ci-après.
- c) Le produit de tous autres impôts qui pourraient être votés par le Grand Conseil dans ce but spécial, sous réserve des lois cantonales em vigueur.
- d) Les sommes spéciales prélevées sur les ressources de l'Etat ou des Communes par décision des pouvoirs compé-
- Art. 3. Il est perçu les impôts suivants dont le produit est mis à la disposition du service cantonal du logement:
- 1- Vingt centimes par franc sur les recettes provenant des droits de succession, d'enregistrement et de timbre
- Ne sont pas soumis à cet impôt les immeubles bâtis et non bâtis destinés à l'agriculture.
- 2) Une contribution annuelle de 3 0/00 sur la plus-value de tous les immeubles bâtis, à l'exception de ceux destinés à l'agriculture ou construits après le 1er janvier 1921.
- Art. 4. A pour but de déterminer la façon de calculer le montant de la plus-value.

Art. 6. Le règlement d'exécution de la présente loi fixe les conditions d'attribution des logements. Au nombre de cesconditions figure notamment:

a) le droit de tout habitant, de n'importe quelle nationalité, à un tel logement, pourvu que l'intéressé soit domicilié sur le territoire du canton de Genève de puis trois années

b) le règlement d'attribution des logements tient tout spécialement compte des demandes provenant de familles délogées des quartiers insalubres qui sont à démolir dans l'agglomération urbaine genevoise.

Art. 7. En règle générale, le montant du loyer à percevoir de chaque locataire ne doit pas dépasser 15% du revenu familial. Le nombre des pièces attribuées à chaque famille, en plus de la cuisine et de la chambre commune, n'est jamais inférieur à une pièce pour deux habitants.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question dans

un de nos prochains numéros.

Exposition de la Petite habitation.

L'exposition itinérante: «La Petite habitation» continue sa marche à travers le pays. 16 villes ou communes ont manifesté le désir de la recevoir. En janvier elle a passé successivement à Aarau et à Délémont. En février elle s'est ouverte à la salle d'exposition de l'Ecole d'horlogerie de St. Imier.

Au cours des mois suivants elle reviendra dans la Suisse occidentale, où seules jusqu'ici les villes de Lausanne et Genève en ont bénéficié. La Chaux-de-Fonds et Le Locle l'or-

ganise pour le mois de mars.

Recherches en matière de construction et de logement.

Le ministère du travail en Allemagne a participé à la création d'une société chargée d'administrer une subvention de dix millions de marks alloués par le Reich pour permettre la poursuite d'études théoriques et pratiques destinées à améliorer la construction de logements et à en abaisser le prix.

«Saffa». Exposition suisse du travail féminin.

La section bernoise de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avec la collaboration de l'Union des femmes de Berne et de Bâle, ainsi que de plusieurs entrepreneurs, a l'intention de faire édifier, avec le concours financier de l'Union pour l'amélioration du logement, une maison familiale-type, dans laquelle les idées nouvelles en matière d'habitation trouveront leur application.

Bibliographie.

Der neue Haushalt (Le foyer moderne) par Erna Meyer, Franckh'sche Verlagsbuchhandlung, Stuttgart 1926.

Cet ouvrage intéressant par sa conception scientifique des problèmes de la vie quotidienne, est un des plus importants qui aient paru en allemand sur la rationalisation du ménage. Le texte accompagné de 200 illustration introduit le lecteur ou la lectrice à l'application de méthodes réfléchies dans le domaine du travail ménager. C'est un ouvrage surtout pratique et traitant des questions suivantes: l'élimination du gaspillage, l'arrangement de l'intérieur, la comptabilité ménagère, les vêtements de travail, les achats, la femme et la famille.

Moderne schweizer Wohnhäuser (Maisons d'habitation modernes en Suisse) par Peter Meyer. Edition Dr. H. Girsberger & Cie., Zurich.

Les manifestations de l'architecture moderne en Suisse étaient reproduites jusqu'ici dans diverses revues sans qu'il fut possible d'en avoir une idée d'ensemble. Le présent ouvrage comble cette lacune en réunissant les travaux de la jeune avant-garde des architectes suisses dans une collection de près de 300 vues et plans.

Malgré leur diversité, les oeuvres présentées possèdent certains liens de parenté. On tourne résolument le dos au

faux pittoresque à pignons et tourelles comme à l'imitation pompeuse du XVIII me siècle. La maison reprend vie par l'adaptation parfaite au terrain, l'étude approfondie des plans, l'aménagement confortable de l'intérieur, la réalisation par des moyens techniques modernes. C'est sur ces bases que le talent de nos jeunes architectes leur a permis de créer des habitations qui possèdent un charme indéniable si ce n'est même une élégance presque monunfentale (par ex. Wenkenhalde, p. 117).

Le profane comme l'architecte trouveront donc dans cet ouvrage fort bien présenté une documentation du plus haut intérêt.

A. H.

Notre Enquète.

Que doit être une cuisine?

Jusqu'à ces dernières années la question de savoir comment devait être disposée une cuisine ne se posait pas. Dans la plupart des ménages, on tenait à possèder une grande cuisine, qui servait en même temps de chambre commune et oû la famille prenait ses repas. Aujourd'hui l'on se fait dans certains milieux, une conception différente de la cuisine. On veut en faire une sorte de laboratoire servant uniquement à la préparation des aliments, ce qui permet d'en réduire considérablement la surface.

La cuisine-laboratoire peut être ou bien complètement séparée de la chambre commune, ou bien constituer une sorte

d'annexe de cette pièce.

Les avis étant très partagés quant à la façon de concevoir la cuisine dans les logements modernes, nous nous proposons d'ouvrir nos colonnes à ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous faire part de leurs opinions sur cette question très actuelle.

Nous demanderons également à quelques uns de nos collaborateurs d'exposer les expériences qu'ils ont faites à ce sujet.

Boîte aux lettres.

Signature:

Nous recevons la lettre suivante: $M \dots$

Comme ancien abonné de «Wohnungswesen» j'ai un plaisir particulier de voir enfin paraître une édition en langue française de cette revue. Il ne vous sera peut être pas indifférent de connaître les désirs de vos nouveaux abonnés: et c'est pourquoi je me permets de vous demander de ne pas oublier la petite rubrique concernant les travaux de jardinage qui est si bien rédigée dans la revue soeur.

Merci d'avance et recevez, etc.

Nous sommes très reconnaissants à tous les abonnés qui nous adresseront ainsi leurs désirs au sujet de la rédaction de notre Revue; nous y voyons une preuve d'intérêt et nous efforcerons d'y répondre le plustôt possible. (La Rédaction).

Union Suisse pour l'Amélioration du Logement SECTION ROMANDE

Publications.

Normes pour la construction: menuiserie, fermente et taille, portes et fenêtres

7 planches sur papier blanc

fr. 1.65 fr. 2.—

7 planches sur papier calque (établies par la Commission romande de normalisation).

Propositions concernant la réglementation de l'extension des villes et la police des constructions au point de vue de l'habitation (établies par la Commission romande de nor-

fr. 0.20

malisation)

Etude expérimentale de la transmission de la chaleur par quelques matériaux de construction par A. Dumas, ingénieur, professeur à l'Université

de Lausanne. (une brochure de 24 pages, 8 clichés, 3 graphiques)

fr. 1.50

(pour les membres de la Section romande fr. 1.20).

Vient de paraître: en vente au Secrétariat de la Section romande U. S. A. L.

«Kleinhäuser» - Petites habitations familiales.

Maisons-types construites sur l'initiative de l'Union suisse pour l'amélioration du Logement. Texte allemand et français, 125 pages, avec illustrations: plans, coupes et façades de maisons exécutées.

Edité sous la direction de H. Eberlé, architecte, Neuland Verlag S. A., Zurich. broché fr. 3.50 (pour les membres de la Section romande fr. 3.—).

S'adresser au Secretariat de la Section romande de l'Union suisse pour l'Amélioration du Logement Rue du Lion d'Or 2. Lausanne

Pour les envois par la poste, port en sus. Conditions spéciales pour commandes de plus de 20 exemplaires.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné, membre de la Société coopérative d'Habitation Genève, désire s'abonner au journal de l'Habitation et demande à recevoir le subside de fr. 1.50 alloué par la Société, le coût de l'abonnement étant ramené ainsi à fr. 2.—par année.

4	s for Real	Prénom	
	•••••		

le			
	le		

A envoyer au secrétaire de la Société coopérative d'Habitation, Genève, rue du Rhône, 49.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné déclare s'abonner pour un an au prix de frs. 6.— à la Revue

L'HABITATION

Organe	de	l'Union	suisse	pour	l'amélioration	du	logement
Nom:							
Adresse	exa	acte:					
Signatur	e e	t date:		*******			**********

A envoyer avec affranchissement de 5 cts. à l'Administration de l'HABITATION, Baeckerstrasse 38, Zurich 4.